

AUTORISATION DE CESSION D'ARME.

L'Administrateur Territorial de *Kigali*

Vu l'article 6 de l'ordonnance du Gouverneur Général du 31 août 1931

Vu la délégation donnée par l'article premier de l'ordonnance du Gouverneur Général du

30 mai 1931;

AUTORISE:

M. *Semaneh*

à céder à M. *Molitor*

un *fusil à plumes col-se*

poinçonné de la marque *R. V. 296*

couvert par le permis de port d'armes n° *63* ci-annexé.

*Kigali*, le *27* / *12* 193

Ruhengeri



9411